



Procès-verbal de la séance du conseil d'établissement de l'école secondaire Barthélemy-Joliette tenue le 6 février 2024 à la salle des comités.

**Sont présents :**

**MEMBRES DU CONSEIL**

**Parents**

Mélanie Tardif

Fanny Mayer (représentante au comité des parents)

Line Turner

Julie Lafrance

Ahmed Yahiouche

David Richard

**Substituts parents**

Valérie Trudel

Annie Blouin

Émilie Lechasseur

Tania Mac Eachern

**Personnel**

Carl Geoffroy (enseignant)

Patrick Léveillé(enseignant)

Isabelle Cossette (enseignante)

Yves Thibault (enseignant)

Vacant (professionnel)

Annick Martin (soutien)

**Personnel substitut**

**Élèves**

Samuel Hudon-Boies

Emma Lafleur

**NON-MEMBRES DU CONSEIL**

**Équipe de direction**

Robert Jacob (direction d'établissement)

Pierre-Olivier Demers Giroux, (direction adjointe, adaptation scolaire et Intervalle)

Nancy Lachance (direction adjointe, 2<sup>e</sup> cycle)

Jessica Ouellet (direction adjointe, 1<sup>er</sup> cycle)

Mélanie Beausoleil (gestionnaire administrative)

**Secrétaire**

Karine Savard

**Invités**

**Personnes du public**

La séance est ouverte à 18 h 02

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Annick Martin d'adopter l'ordre du jour :

Tel que proposé

Modifié

**CEBJ-240206-018**

**2. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023**

Considérant que les membres ont reçu le procès-verbal par courriel avant la séance, il est demandé si celui-ci convient à tous les membres.

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Julie Lafrance d'approuver le procès-verbal tel que présenté.

**CEBJ-240206-019**

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023**

Considérant que les membres ont reçu le procès-verbal par courriel avant la séance, il est demandé si celui-ci convient à tous les membres.

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Annick Martin d'approuver le procès-verbal tel que présenté.

#### **CEBJ-240206-020**

### **4. Approbation par courriel**

À titre informatif, les membres ont reçu par courriel les votes en lien avec des modifications d'activités causées principalement par les épisodes de grève.

Au final, 6 membres étaient en accord avec les modifications et 6 abstentions de vote. Aucun membre n'a manifesté son désaccord. Considérant le résultat à 50%, 2 membres qui n'avaient pas répondu pour différentes raisons, manifestent leur accord, ce qui porte à huit le nombre de votes en faveur des modifications. Un numéro de résolution y a été apposé : **CEBJ-COURRIEL-231207-001**.

### **5. Question du public**

Pas de public et aucune question par courriel.

### **6. Point(s) de la présidence**

Aucun point

### **7. Point(s) du représentant au comité de parents**

Considérant que la dernière rencontre a été annulée et que la prochaine rencontre est prévue dans la semaine du 12 février, aucun point n'est abordé.

### **8. Point(s) des représentants des élèves**

Les élèves se présentent aux membres du conseil en expliquant ce qui les a motivés à se présenter au conseil des élèves. Puisque la création du conseil a été retardée, aucun projet n'est en cours pour le moment. Les élèves n'ont pas non plus déterminé de projet en particulier jusqu'à maintenant.

### **9. Attribution du conseil**

#### **9.1. Activités avec ou sans dérangement, campagne de financement et utilisation du fond 9**

Considérant qu'un document a été transmis par courriel avant la séance, il est demandé si celui-ci convient à tous les membres. Une modification de date est mentionnée pour l'activité #68, celle-ci est déplacé au 22 février en lien avec la réservation du transport.

Considérant la période de grève ayant eu lieu en décembre dernier, les nouvelles demandes d'activités seront analysées. Un élève en situation d'échec pourrait se voir refuser de participer à une sortie ou une activité afin d'être en mesure de se placer en réussite. Les activités déjà approuvées auront lieu comme convenu.

Il est proposé par Line Turner et secondé par Isabelle Cossette d'approuver les demandes telles que présentées.

#### **CEBJ-240206-021**

#### **9.2. Critères de sélection – Direction d'école**

Le document ayant été transmis par la présidente aux membres afin d'obtenir leurs avis sur les critères de sélection de la direction d'école, les membres ont convenu de reconduire les critères qui ont été présentés l'an passé.

Il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Isabelle Cossette de reconduire les critères de sélection de la direction présentées l'an dernier.

#### **CEBJ-240206-022**

#### **9.3. Agenda**

Considérant que les soumissions obtenues ont été transmises par courriel aux membres, il est demandé si des questions persistent.

Il est demandé si certaines pages peuvent être ajoutées (ajout de la semaine de relâche, congé des fêtes, journées pédagogiques de fin d'année, etc.). Il est mentionné que les enseignants sont actuellement consultés, par département, afin d'être en mesure de retirer des éléments non pertinents pour faire d'autres ajouts. Des modifications sont permises avant la date butoir pour l'impression, mais le nombre de pages doit rester le même.

Il est proposé par Patrick Léveillé et secondé par Emma Lafleur d'approuver la soumission AG31222 (Laurentien) pour l'agenda 2024-2025.

**CEBJ-240206-023**

#### **9.4. Grille-matières**

Un membre, Mélanie Tardif, se joint à la séance.

Considérant que le document a été transmis par courriel avant la séance, celui-ci est expliqué aux membres.

La direction aborde les normes de promotion. Advenant qu'un élève en concentration se retrouve en situation d'échec, un comité d'analyse sera mis en place afin de déterminer si l'élève sera retiré de la concentration pour l'année suivante. Si l'élève en échec, qui a perdu sa concentration, prend les moyens nécessaires (cours d'été) pour être en réussite dans la ou les matières concernées, la place dans la concentration n'est pas garantie. L'élève pourra réintégrer la concentration s'il reste de la place.

Il est mentionné que pour les critères de formation d'un groupe, il doit y avoir au minimum 25 élèves pour un cours à option. Les cours de chimie et de physique ne sont cependant pas assujettis à cette règle puisque l'école est dans l'obligation d'offrir ces matières. Advenant qu'un cours optionnel n'atteint pas le niveau minimum d'inscription, l'option ne sera pas ouverte.

Le nouveau programme intitulé 1<sup>er</sup> cycle en 3 ans est présenté aux membres. Les 2 premières années du programme serviront principalement à mettre à niveau les connaissances de niveau primaire en français et en mathématiques des élèves en plus d'intégrer les notions de secondaire 1 (toutes matières confondues) et quelques notions de secondaire 2. Pour la 3<sup>e</sup> année, les notions de secondaire 2 seront enseignées afin de préparer l'élève à réintégrer le programme régulier au 2<sup>e</sup> cycle (secondaire 3). Si l'élève n'a pas acquis les notions nécessaires pour un retour au programme régulier, il lui sera offert d'intégrer le programme FMS. L'inscription pour le programme 1<sup>er</sup> cycle en 3 ans se fera sur une base volontaire, mais certains critères devront être respectés. L'élève doit avoir acquis les notions de 5<sup>e</sup> année en français et en mathématiques. D'autres critères seront évalués et seront pris en compte comme l'existence d'un plan d'intervention au dossier de l'élève, des difficultés d'apprentissages, certains troubles de comportements. Un seul groupe sera ouvert à chaque année du programme. Certains élèves ont été ciblés à l'école par des enseignants pour faire partie du programme sur les autres années (année 2 et 3). Les élèves qui ne répondront pas aux critères pourront être classés dans un groupe régulier dédié aux élèves avec plus de difficultés selon les critères de ce groupe.

Le programme régulier est survolé (S1 à S4) puisqu'aucun changement n'y a été apporté. Le programme pour la 3<sup>e</sup> année du 2<sup>e</sup> cycle est approfondi puisque des changements ont été apportés. Considérant que le programme de base pour ce niveau doit comporter, selon le régime pédagogique, 2 périodes par cycle pour le cours CCQ et qu'il est possible de compresser les périodes d'enseignement de 50%, les élèves en concentration qui auraient chimie et physique à leur horaire, auraient 1 période d'enseignement par cycle horaire. Le français s'est vu retirer une période de la grille puisque le régime pédagogique requiert 150 heures d'enseignement annuelles et, de cette façon, nous continuons à respecter le régime en offrant 157,25 heures d'enseignement annuellement.

Plusieurs insatisfactions sont manifestées de la part des membres du personnel. Entre autres, il est mentionné qu'il sera difficile d'enseigner le cours CCQ sur 1 période par cycle horaire considérant que les autres élèves auront 4 périodes par cycle. Un désaccord est également exprimé avec le retrait d'une période en français. Dans les 2 cas, la direction mentionne que le régime pédagogique ainsi que le nombre d'heures annuel pour l'enseignement sont respectés. Il est également précisé que le comité maquette a été consulté 2 fois et que la grille-matières a été présentée à l'organisme de participation.

Un membre parent, qui est bien au fait de la procédure et des contraintes que la création des horaires apportent, explique aux membres qu'au niveau de la faisabilité des horaires, il devient extrêmement complexe voir presque impossible de faire les horaires en apportant d'autres modifications pour répondre aux demandes des membres du personnel et/ou des parents. Il faut également tenir compte que l'école offre un horaire sur 10 jours et que certaines plages horaires sont bloquées en lien avec les élèves qui doivent utiliser des plateaux sportifs externes. Les demandes du personnel sont comprises par le membre parent, mais il demeure néanmoins qu'elles occasionnent des ajouts de contrainte qui pourraient faire en sorte que la création d'horaire soit impossible.

Il est proposé de faire un vote afin de déterminer si la grille-matières est approuvée par les membres. Il est demandé si un vote à main levée convient à tous, aucune opposition n'est manifestée. Voici le résultat :

Pour : 2  
Contre : 10  
Abstentions : 0

Considérant le résultat du vote, soit 10 membres sur 12 présents, la grille-matières est rejetée telle que présentée.

### **CEBJ-240206-023**

#### **10. Date de la prochaine séance**

La date de la prochaine séance est fixée au 2 avril 2024 à 18h. Il est également mentionné qu'une séance extraordinaire devra avoir lieu avant la prochaine séance ordinaire afin de faire approuver la grille-matières.

#### **11. Clôture de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par Fanny Mayer et secondé par Isabelle Cossette de lever la séance à 19 h 11.

### **CEBJ-240206-024**

À des fins d'information, le projet d'ordre du jour du 6 février 2024 est déposé pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

---

Robert Jacob jr.  
Directeur de l'école

---

Fanny Mayer  
Présidente

---

Karine Savard  
Secrétaire des séances



## Conseil d'établissement 2023-2024

SEANCE REGULIERE DU 6 FÉVRIER 2024 A  
18 H À LA SALLE DES COMITÉS

### ORDRE DU JOUR

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour	Adoption	5 min	Mme Mayer
2- Lecture et adoption du procès-verbal du 14 novembre 2023	Adoption	5 min	Mme Mayer
3- Lecture et adoption du procès-verbal du 18 décembre 2023	Adoption	5 min	Mme Mayer
4- Approbation par courriel	Information	2 min	M. Jacob
5- Question(s) du public	Information	15 min max	Mme Mayer
6- Point(s) de la présidence	Information		Mme Mayer
7- Point(s) du représentant au comité de parents	Information	5 min	Mme Mayer
8- Point(s) des représentants des élèves	Information	5 min	S. Hudon-Boies
9- Attributions du conseil			
9.1 Activités avec ou sans dérangement, campagne de financement et utilisation du fond 9	Approbation	5 min	M. Jacob
9.2 Critère de sélection - Direction d'école	Consultation	5 min	M. Jacob
9.3 Agenda	Approbation	5 min	M. Demers-Giroux
9.4 Grille-matières	Approbation	5 min	M. Jacob
10- Date de la prochaine séance	2 avril 2024	1 min	Mme Mayer
11- Clôture de la séance	Adoption		Mme Mayer

Robert Jacob jr

---

Directeur de l'école

Fanny Mayer

---

Présidente du conseil  
d'établissement